



**TRAVAUX ET MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC,
DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE, VIDEO PROTECTION ET
PANNEAUX A MESSAGES VARIABLES
2020**

*Accord-cadre de travaux
Appel d'offres ouvert
(Articles 25, 67 et 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)*

1 – REGLEMENT DE CONSULTATION

ACHETEUR PUBLIC	SDEC ENERGIE Syndicat Départemental d'Energies du Calvados Esplanade Brillaud de Laujardière CS 7 5046 - 14077 CAEN CEDEX 5 Tél : 02.31.06.61.61 - Télécopie : 02.31.93.69.48 Site internet : www.sdec-energie.fr Profil acheteur : www.uamc14.org/sieecalvados
------------------------	--

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 18 avril 2019 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.1. – Coordonnées de l’acheteur public	3
1.2. – Qualité de l’acheteur public	3
ARTICLE 2 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
2.1. – Objet	3
2.2. – Lieu(x) d’exécution	4
2.3. – Mode de passation	4
2.4. – Type de contrat	4
2.5. – Allotissement.....	4
2.6. – Etendue des prestations	5
2.7. – Nomenclature.....	6
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
3.1. – Délai de validité des offres.....	6
3.2. – Forme juridique du groupement	6
3.3. – Variante	7
3.4. – Confidentialité et mesures de sécurité.....	7
ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	7
4.1. – Durée du contrat ou du délai d’exécution	7
4.2. – Modalités essentielles de financement et de paiement	7
ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	8
6.1. – La candidature	8
6.2. – L’offre	9
6.3. – Pièces à fournir ultérieurement et uniquement par le candidat auquel il est envisagé d’attribuer chaque marché	9
ARTICLE 7 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	10
ARTICLE 8 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	11
8.1. - Sélection des candidatures	11
8.2. – Attribution des marchés	11
8.2.1 La valeur technique, pondérée à 25 %, sera appréciée à partir du mémoire technique structuré et de la grille de notation suivante :	11
8.2.1 1 Les prestations de maintenance :	12
8.2.1 2 Les prestations d’étude et de travaux :	12
8.2.2 Le prix :	12
8.2.2-1 Pour la famille « 1 - Maintenance et Exploitation »	13
8.2.2-2 Pour les familles de 2 à 9 – Travaux	13
8.2.2.3 – Famille 1 « Maintenance et exploitation », pondéré à 40%	14
8.2.2.4 – Familles 2 à 9, pondéré à 35%.....	14
8.2.2.5 – Familles 10 « Fournitures hors bordereau ».....	14
8.2.2.6 – Familles 11 « Travaux hors bordereau »	15
8.3. – Suite à donner à la consultation	15
ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15
9.1. – Adresses supplémentaires et points de contact.....	15
9.2. – Procédures de recours	15
ARTICLE 10 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES	16

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. – Coordonnées de l'acheteur public

SDEC ENERGIE

Syndicat Départemental d'Energies du Calvados
Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046 - 14077 CAEN CEDEX 5

☎ : 02.31.06.61.61

Courriel : marches@sdec-energie.fr

Site web : www.sdec-energie.fr

Profil acheteur : www.uamc14.org/sieecalvados

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Représentant du pouvoir adjudicateur : M. le Président du SDEC ENERGIE.

1.2. – Qualité de l'acheteur public

Le SDEC ENERGIE est un syndicat mixte fermé régi par les articles L 5711-1, L 5711-2 et L 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et par l'arrêté inter-préfectoral des départements du Calvados et de la Manche du 27 décembre 2016.

Réunissant les communes et intercommunalités du département, le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados est un acteur public majeur des enjeux énergétiques du département.

Le SDEC ENERGIE agit pour la transition énergétique en accompagnant les collectivités locales :

- ➔ depuis la production d'énergie : *construction de réseaux de chaleur à partir de bois énergie, de méthanisation, développement de centrales photovoltaïques solaires*
- ➔ en passant par la distribution : *organisation des services publics de l'électricité et du gaz, renforcement, effacement et construction des réseaux publics d'électricité....*
- ➔ jusqu'à l'utilisation : *éclairage économique et intelligent, Smart Grids, infrastructures de recharge pour véhicules à faible émission de CO2 (électriques, hybrides, hydrogène rechargeables, Bio GNV ...).*

Développeur de projets, porteur des valeurs du service public, le SDEC ENERGIE revendique son statut d'aménageur responsable, privilégiant la synergie des territoires ruraux et urbains, attaché à une qualité de service équitable en tout point du département.

Son objectif : œuvrer pour un aménagement énergétique du territoire, équilibré et cohérent, qui favorise la transition énergétique tout en préservant l'intérêt de ses adhérents et de chaque habitant du Calvados.

ARTICLE 2 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1. – Objet

La présente consultation concerne les travaux et la maintenance d'installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse, de vidéo protection et de panneaux à messages variables (PMV).

Les prestations portent au principal sur :

- le maintien de la continuité du service de l'éclairage et de la signalisation lumineuse,
- la maintenance préventive et curative des installations concernées,
- le renouvellement, le déplacement et la remise en état ou mise en conformité des installations concernées,

- les travaux d'investissement sur les réseaux,
- la télésurveillance / télégestion des armoires d'éclairage public, des carrefours à feux et des postes de transformation du périphérique de l'agglomération caennaise,
- l'exploitation des installations : cartographique, gestion de DT et DICT, consignation...

2.2. – Lieu(x) d'exécution

Le département du Calvados sur l'ensemble du Territoire du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE).

2.3. – Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

2.4. – Type de contrat

L'accord-cadre de travaux est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum.

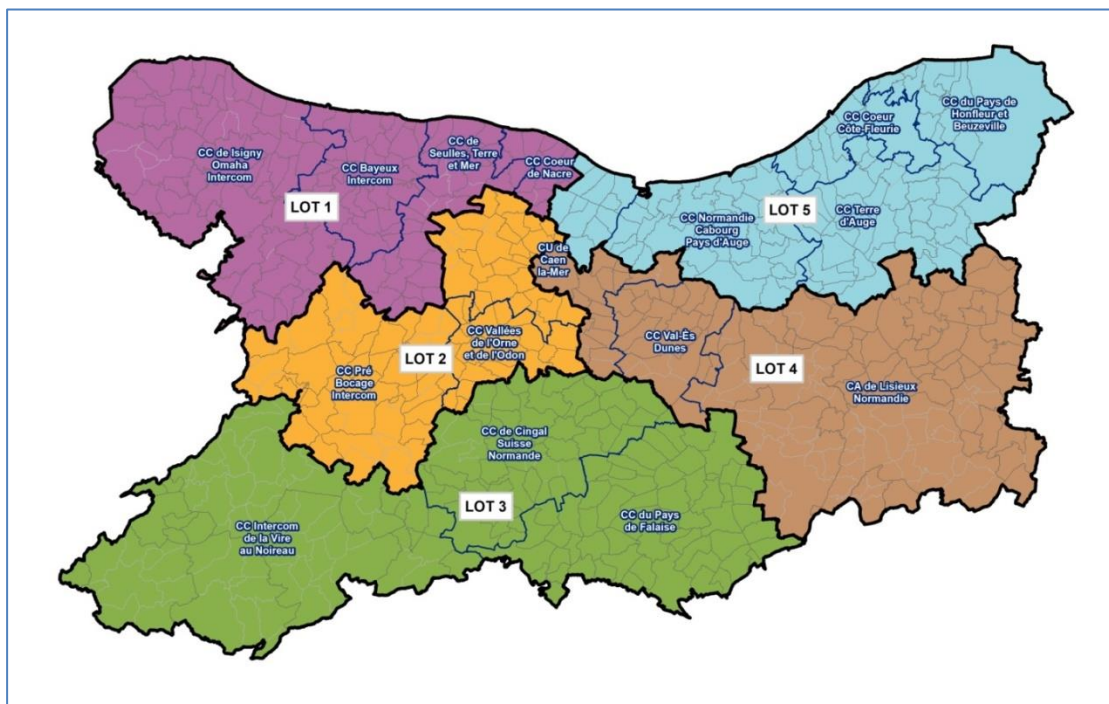
2.5. – Allotissement

Pour tenir compte de l'hétérogénéité et de l'étendue du territoire du SDEC ENERGIE et de la masse d'activités, il est prévu des sectorisations sur la base des périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Calvados en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Les prestations sont réparties en 5 lots :

Lot n°	Intitulé	Périmètre
1	BESSIN	CC Isigny Omaha Intercom, CC Bayeux Intercom, CC Seules Terre et Mer, CC Cœur Côte de Nacre
2	BOCAGE / ORNE et ODON	CC Pré-Bocage Intercom, CC Vallée de l'Orne et de l'Odon, CU de Caen-la-Mer en partie
3	VIRE NOIREAU / SUISSE NORMANDE / PAYS DE FALAISE	CC de Cingal-Suisse Normande, CC du Pays de Falaise, CC Intercom de la Vire au Noireau
4	PAYS D'AUGE SUD	CA de Lisieux-Normandie, CC Val-Ès-Dunes, CU de Caen-la-Mer en partie, Périphérique de Caen
5	PAYS D'AUGE NORD	CC Cœur-Côte-Fleurie, CC du Pays de Honfleur et Beuzeville pour sa partie Calvados, CC Normandie Cabourg Pays d'Auge, CC Terre d'Auge, CU de Caen-la-Mer en partie

La liste détaillée des communes de chacun des lots est produite en annexe 1-a du CCAP.



Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Dans le cas d'une réponse à plusieurs lots, le candidat classera les lots pour lesquels il répond dans l'ordre de préférence dans lequel il voudrait se les voir attribuer (cf annexe 1 du RC - article B2).

2.6. – Etendue des prestations

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est estimé à :

Lot n°	Intitulé	Périmètre	Montant estimatif HT annuel	
			Minimum	Maximum
1	BESSIN	CC Isigny Omaha Intercom	750 000	3 000 000
		CC Bayeux Intercom		
		CC Seulles Terre et Mer		
		CC Cœur Côte de Nacre		
2	BOCAGE / ORNE et ODON	CC Pré-Bocage Intercom	750 000	3 000 000
		CC Vallée de l'Orne et de l'Odon		
		CU de Caen-la-Mer- en partie		
3	VIRE NOIREAU / SUISSE NORMANDE / PAYS DE FALAISE	CC de Cingal-Suisse Normande	750 000	3 000 000
		CC du Pays de Falaise		
		CC Intercom de la Vire au Noireau		
4	PAYS D'AUGE SUD	Périphérique	750 000	3 000 000
		CA de Lisieux-Normandie		
		CC Val-Ès-Dunes		
		CU de Caen-la-Mer-en partie		
5	PAYS D'AUGE NORD	CC Cœur-Côte-Fleurie	750 000	3 000 000
		CC du Pays de Honfleur et Beuzeville pour sa partie Calvados		
		CC Normandie Cabourg Pays d'Auge		
		CC Terre d'Auge		
		CU de Caen-la-Mer-en partie		

A titre informatif, les quantités globales pour chacun des lots sont les suivantes. Elles sont détaillées lot par lot en annexes 1 du CCAP. Ces données peuvent évoluer en cours de marché.

Lot(s)	Intitulé	Périmètre	Au 1er février 2019, nombre de *:			
			Points lumineux	Carrefours à feux	Caméras	PMV
1	BESSIN	CC Isigny Omaha Intercom	21 487	53 (Dont 39 tous led)	12	3
		CC Bayeux Intercom				
		CC Seulles Terre et Mer				
		CC Cœur Côte de Nacre				
2	BOCAGE / ORNE et ODON	CC Pré-Bocage Intercom	20 994	3 (Dont 2 tous led)	12	14
		CC Vallée de l'Orne et de l'Odon				
		CU de Caen-la-Mer-en partie				
3	VIRE NOIREAU / SUISSE NORMANDE / PAYS DE FALAISE	CC de Cingal-Suisse Normande	15 412	3 (Dont 3 tous led)	3	0
		CC du Pays de Falaise				
		CC Intercom de la Vire au Noireau				
4	PAYS D'AUGE SUD	Périphérique	18 988	15 (Dont 4 tous led)	36	1
		CA de Lisieux-Normandie				
		CC Val-Ès-Dunes				
		CU de Caen-la-Mer-en partie				
5	PAYS D'AUGE NORD	CC Cœur-Côte-Fleurie	17 525	17 (Dont 7 tous led)	8	8
		CC du Pays de Honfleur et Beuzeville pour sa partie Calvados				
		CC Normandie Cabourg Pays d'Auge				
		CC Terre d'Auge				
		CU de Caen-la-Mer-en partie				

*Ces données évolueront en cours de l'accord cadre.

2.7. – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

- 50232000-0 : « Services d'entretien de l'éclairage public et des feux de signalisation »,
- 32424000-1 : « Infrastructure de réseau »,
- 45453000-7 : « Travaux de remise en état et de remise à neuf ».

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.2. – Forme juridique du groupement

Les contractants seront soit des entreprises individuelles, soit des entreprises en groupement en application de l'article 45 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

En cas de groupement conjoint, chaque groupement en titre aura l'obligation de désigner un mandataire solidaire dans l'acte d'engagement qui représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, coordonnera les prestations des membres du groupement et sera responsable de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Les candidatures et les offres seront signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

3.3. – Variante

Aucune variante n'est autorisée.

3.4. – Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1. – Durée du contrat ou du délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Il sera reconductible trois fois maximum selon les modalités de l'article 16 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

4.2. – Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à chaque bon de commande.

ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- L'acte d'engagement (un acte d'engagement par lot).

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux Travaux n'est pas communiqué. Il est cependant réputé connu des candidats.

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO quel qu'en soit le support (*documents, rapports, documentation commerciale et technique...*).

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

En conséquence, le pouvoir adjudicateur pourrait sur cette base effectuer le rejet de l'offre ou de la candidature.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

6.1. – La candidature

➤ Renseignements concernant la situation juridique du candidat :

- 1) une lettre de candidature (formulaire DC1), présentant le candidat ou le groupement.

Au point « F » de ce document, les candidats devront cocher la case attestant qu'ils n'entrent pas dans un des cas les interdisant de soumissionner résultant des dispositions des articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

En cas de redressement judiciaire, cette case ne pourra être cochée qu'à condition de joindre la preuve que le candidat est habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché (ex : copie du jugement).

- 2) Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le soumissionnaire.

➤ Renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat

- 3) **Pour chaque lot, la déclaration du candidat individuel ou le cas échéant de chaque membre du groupement**, reprenant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires des prestations objet du contrat, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles **et uniquement par l'entité qui réalisera les prestations** (formulaire DC2).

- 4) l'annexe 1 du règlement de consultation, dûment complétée, datée et signée. Dans le cas de groupement, il est à prévoir un tableau propre à chacune des entreprises du groupement et **nécessairement un tableau de synthèse général**.

➤ Habilitations et qualifications :

- 5) Joindre la liste exhaustive des personnes habilitées et leur degré d'habilitation ainsi que la liste du personnel concerné par ce marché ayant les Autorisations d'Intervention à Proximité des réseaux (AIPR),

➤ En cas de groupement d'entreprises et/ou de sous-traitance :

- 6) Les mêmes documents que ceux demandés plus haut (à l'exception du formulaire DC1) concernant chaque opérateur économique sur lequel le candidat s'appuie pour présenter sa candidature.

- 7) Un mémoire de deux pages maximum expliquant les raisons du recours au groupement,
- 8) En cas de sous-traitance uniquement, un formulaire DC4 dûment rempli.
- 9) Un argumentaire de deux pages maximum expliquant les raisons du recours à la sous-traitance.

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 à utiliser sont téléchargeables gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Nota 1 : Conformément au décret n°2014-1097 du 26 septembre 2014 portant mesures de simplification applicables aux marchés publics, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit. Les candidats indiqueront donc le cas échéant dans leur dossier de candidature : les informations nécessaires à la consultation de l'organisme officiel ou de l'espace de stockage numérique ; la liste des documents qui seront consultables.

Nota 2 : Le candidat peut également présenter sa candidature sous la forme d'un DUME (document unique de marché européen), établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type, en lieu et place des documents mentionnés au 1) et 2). Le DUME doit être rédigé en français.

6.2. – L'offre

L'offre est constituée des éléments suivants :

1. L'acte d'engagement dûment complété;
2. Un mémoire technique de 15 pages maximum recto-verso (pour rappel 1 feuille est composée de 2 pages : une au recto, et une au verso).

Si le candidat répond à plusieurs lots et qu'il considère que son mémoire technique est identique pour plusieurs lots, il est autorisé à ne joindre à son offre qu'un seul mémoire technique. Dans le cas où le candidat produit plusieurs mémoires il précisera sur chacun d'entre eux le lot concerné.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.3. – Pièces à fournir ultérieurement et uniquement par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer chaque marché

Dans un délai maximum de 10 jours calendaires après la demande du SDEC ENERGIE, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire les pièces suivantes :

- les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents, et datés de moins de 6 mois ;
- un justificatif d'immatriculation (Kbis, carte d'identification...);
- une attestation sur l'honneur-rédigée de la façon suivante :
« Je soussigné(e) XX, représentant habilité(e) de la société XX, atteste sur l'honneur que : je n'ai pas l'intention de faire appel pour l'exécution de l'accord-cadre à des salariés de nationalité étrangère » ou « j'ai l'intention d'employer des salariés de nationalité étrangère et je certifie que ces salariés seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France » (joindre liste des salariés étrangers le cas échéant),
- une attestation d'assurance en cours de validité, avec garanties en rapport avec l'importance des prestations ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB).

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission de l'offre se fait obligatoirement par voie électronique à l'adresse suivante : www.uamc14.org/sieecalvados

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Chaque nouvelle offre transmise par le même candidat annule et remplace l'offre précédente.

Les pièces devront être transmises **sous forme de fichiers séparés et bien identifiés, au format PDF** (sauf si un autre format est expressément demandé).

Il est recommandé aux candidats de ne pas utiliser :

- ✓ certains formats : notamment les « .exe » et les formats vidéo ;
- ✓ certains outils : notamment les « macros ».

La signature électronique des pièces est exigée.

Chaque pièce pour laquelle une signature électronique est exigée **doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli (une seule signature pour tout l'envoi) n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.** Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (***) du RGS (Politique de Référencement Intersectoriel de Sécurité) ou EIDAS.

Le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS ou EIDAS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Le candidat peut, s'il le désire, transmettre une copie de sauvegarde de son offre, au format papier ou au format physique électronique (clé USB). La copie de sauvegarde doit être strictement identique à l'offre dématérialisée. Elle doit impérativement être transmise avant la date limite de remise des offres. La copie de sauvegarde est transmise sous pli scellé au *SDEC ENERGIE – Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 – 14077 CAEN Cedex 5*. Le pli doit être revêtu de la mention « Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir » et comporter le nom du candidat et l'objet du marché. **La copie de sauvegarde ne remplace pas l'offre dématérialisée**, et ne sert que dans l'hypothèse où l'acheteur ne parvient pas à exploiter l'offre dématérialisée. Si la copie de sauvegarde n'est pas utilisée, elle est détruite à la fin de la procédure.

Pour tout problème technique relatif au profil acheteur ou à l'envoi des offres dématérialisées, les candidats peuvent contacter la plateforme INFO LOCALE (gestionnaire du profil acheteur) au 02 37 33 03 25 ou par mail à contact@info-locale.fr.

ARTICLE 8 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

8.1. - Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2. - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	25 %
2- Prix des prestations de Maintenance et exploitation pour la famille 1	40 %
3- Prix des prestations de travaux pour les familles de 2 à 9	35 %

8.2.1 La valeur technique, pondérée à 25 %, sera appréciée à partir du mémoire technique structuré et de la grille de notation suivante :

Il s'agit, au travers de ce mémoire, de mettre en évidence le savoir-faire de l'entreprise intervenant sur le ou les lots pour les natures de travaux visées et non pas de reprendre ce que le cahier des charges impose.

Ce mémoire technique sera composé de **15 pages maximum recto verso**.

En cas de groupement, un seul mémoire technique est à fournir pour le groupement en précisant les tâches de chaque entité.

Le mémoire commencera par une présentation succincte de l'entreprise. Cette présentation doit mettre en évidence la capacité de l'entreprise à répondre aux prestations (maintenance et travaux) liées à l'éclairage public, à la signalisation lumineuse, à la vidéo protection et aux panneaux à messages variables.

Le soumissionnaire pourra décliner au travers de techniques qui lui sont propres, une organisation spécifique ou des compétences particulières et un argumentaire de nature à permettre au SDEC ENERGIE d'apprécier les qualités de l'offre de l'entreprise.

Le mémoire technique devra comporter deux parties distinctes qui décriront les prestations suivantes :

8.2.1 1 Les prestations de maintenance :

- description des moyens techniques et humains affectés à la prestation ainsi que le lieu d’implantation des équipes intervenantes,
- organisation de l’astreinte,
- traitement des demandes du SDEC ENERGIE et des élus,
- traitement de l’information des élus et du SDEC ENERGIE,
- organisation pour les réponses aux DT, DICT, DT-DICT conjointes et ATU,
- organisation pour les interventions d’urgences,
- organisation pour l’enrichissement des bases de données du SDEC ENERGIE,
- descriptions des actions environnementales inscrites dans une démarche de développement durable.

8.2.1 2 Les prestations d’étude et de travaux :

- description des moyens techniques et humains affectés à la prestation ainsi que le lieu d’implantation des équipes intervenantes,
- techniques spécifiques et compétences particulière (éclairage, signalisation lumineuse, vidéoprotection, PMV.....),
- organisation pour l’émission des DICT, DT-DICT conjointes et ATU,
- moyens cartographiques (description précise des capacités à relever des réseaux en classe A et à intégrer des plans de classe A),
- actions en matière environnementale,
- sécurité et contrôle des prestations,
- information auprès des élus, des riverains et du SDEC ENERGIE.

Le mémoire sera noté sur 100 points de la façon suivante :

- 50 points pour la maintenance,
- 50 points pour les travaux.

A ce stade, une offre d’un candidat est éliminée si son nombre de point est inférieur ou égal à 25 points pour la maintenance et / ou inférieur ou égal à 25 points pour les travaux (avant pondération).

8.2.2 Le prix :

Pour chaque lot, le candidat complète l’acte d’engagement.

Le Bordereau des prix unitaires (BPU) est décomposé en 11 familles distinctes, représentant chacune des prestations différentes mais cohérentes de par leur nature (maintenance-exploitation, études, travaux, fournitures....).

Chaque article des familles de 1 à 9 du BPU est préalablement rempli (intitulé et prix). Pour chaque lot pour lequel le candidat postule, il aura à proposer pour chacune des 9 premières familles un coefficient spécifique (trois chiffres après la virgule au maximum), qui deviendra contractuel si l’offre du candidat est retenue.

La famille « 1 - Maintenance et Exploitation » est estimé à 30 % du montant financier de cet accord cadre, les 70% restants correspondent aux travaux sur les réseaux qui sont regroupés par les familles de 2 à 9.

8.2.2-1 Pour la famille « 1 - Maintenance et Exploitation »

Sur la base du bordereau de prix déjà pré-rempli, le candidat devra remettre un coefficient dit « coefficient entreprise » (3 chiffres après la virgule).

Ce « coefficient entreprise » permet au soumissionnaire de préciser le prix de ses prestations, relatives à cette famille, au regard des prix unitaires du BPU pré-rempli.

A terme, pour les entreprises attributaires, ce coefficient sera appliqué à cette famille 1 du BPU, pour chacune des opérations qui lui seront confiées.

8.2.2-2 Pour les familles de 2 à 9 – Travaux

Le poids financier estimé des familles de 2 à 9 est le suivant :

Intitulé des Familles	Poids financier estimé des familles (1)
Famille 2 - Etudes et frais préliminaire	6 %
Famille 3 - Travaux de programmes spécifiques	14 %
Famille 4 - travaux souterrains : terrassements et réfections	18 %
Famille 5 - Fourniture de conducteurs	6 %
Famille 6 - Eclairage	31 %
Famille 7 - Signalisation lumineuse	1 %
Famille 8 - Fourniture de matériel de signalisation lumineuse	3 %
Famille 9 - Fourniture de matériel d'éclairage - vidéo protection	21%

(1) sans engagement contractuel

L'exemple ci-après explicite la méthode pour définir le poids des familles : si le SDEC ENERGIE a programmé 100 000€ pour réaliser ses travaux d'investissement, le montant de la famille « Etudes et frais préliminaires » est estimé à 6 000€ (6%), la famille « travaux souterrains : terrassements et réfections » à 18 000€ (18 %), la famille « Fourniture de conducteurs » à 6 000€ (6 %) ...

Sur la base du bordereau de prix déjà pré-rempli et du poids financier estimé des familles de 2 à 9, le candidat devra remettre, pour chaque famille, un coefficient dit « coefficient entreprise » (3 chiffres après la virgule).

Ce « coefficient entreprise » permet au soumissionnaire de préciser le prix de ses prestations, pour chacune des différentes familles, au regard des prix unitaires du BPU pré-rempli.

A terme, pour les entreprises attributaires, ce coefficient sera appliqué à chaque article des familles de 2 à 9 correspondantes du BPU, pour chacune des opérations qui lui seront confiées.

La méthode de calcul utilisée pour apprécier l'offre financière est la suivante :

Chaque coefficient « entreprise » est multiplié par le poids financier estimé de la famille permettant ainsi de définir un « coefficient pondéré par famille ».

La somme des « coefficients pondérés par famille » donne le « coefficient résultant » (3 chiffres après la virgule), qui permet le classement des offres.

L'exemple ci-après explicite les modalités de calcul du coefficient résultant :

Intitulé des Familles	A = Poids financier estimé des familles (1)	B = Proposition coefficient entreprise (3 chiffres après la virgule)	A X B = coefficient pondéré par famille
Famille 2 - Etudes et frais préliminaire	6%	0,980	0,059
Famille 3 - Travaux de programmes spécifiques	14%	0,990	0,139
Famille 4 - travaux souterrains : terrassements et réfections	18%	0,980	0,176
Famille 5 - Fourniture de conducteurs	6%	0,990	0,059
Famille 6 - Eclairage	31%	0,950	0,295
Famille 7 - Signalisation lumineuse	1%	1,000	0,010
Famille 8 - Fourniture de matériel de signalisation lumineuse	3%	1,000	0,030
Famille 9 - Fourniture de matériel d'éclairage - vidéoprotection	21%	0,960	0,202
Coefficient résultant			0,969

(1) sans engagement contractuel

Chaque soumissionnaire complétera l'acte d'engagement, en y indiquant notamment les « coefficients entreprise » par famille (3 chiffres après la virgule). **En l'absence de remise de coefficient pour une famille, l'offre sera irrégulière.**

8.2.2.3 – Famille 1 « Maintenance et exploitation », pondéré à 40%

Les offres pour la famille 1 sont évaluées sur 100 points.

Pour chacun des lots, les offres sont appréciées au regard du coefficient entreprise et du coefficient objectif du SDEC ENERGIE.

100 points sont attribués soit à l'offre la moins disante si le coefficient de cette offre est inférieure au coefficient objectif, soit au coefficient objectif dans le cas contraire.

A ce stade, une offre d'un candidat est éliminée si son nombre de point est inférieur ou égal à 50 points (avant pondération).

8.2.2.4 – Familles 2 à 9, pondéré à 35%

Les offres pour les familles 2 à 9 sont évaluées sur 100 points.

Pour chacun des lots, les offres sont appréciées au regard du coefficient résultant (tel que calculé ci-dessus) et du coefficient objectif du SDEC ENERGIE.

100 points sont attribués soit à l'offre la moins disante si elle est inférieure aux objectifs du SDEC ENERGIE, soit aux objectifs du SDEC ENERGIE dans le cas contraire.

A ce stade, une offre d'un candidat est éliminée si son nombre de point est inférieur ou égal à 50 points (avant pondération).

8.2.2.5 – Familles 10 « Fournitures hors bordereau »

Cette famille est affectée d'un coefficient de 1,08 s'appliquant au prix indiqué par le fournisseur de matériel et validé par le SDEC ENERGIE. Le candidat n'a pas d'autres coefficients à appliquer dans la remise de son offre.

8.2.2.6 – Familles 11 « Travaux hors bordereau »

Pour ce type de prestation, le candidat fournira un devis, au cas par cas, d'une validité de 6 mois. Aucun coefficient n'est à remettre dans l'offre pour cette famille.

8.3. – Suite à donner à la consultation

La somme des notes pondérées par critère donnera une note globale par offre. Les offres seront classées par ordre décroissant des notes ainsi obtenues. L'offre la mieux classée sera retenue.

Elle sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents.

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1. – Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : www.uamc14.org/sieecalvados

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2. – Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Caen

3 à 5 rue Arthur Leduc

BP 25086

14050 CAEN CEDEX 4

Tél : 02 31 70 72 72

Télécopie : 02 31 52 42 17

Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

ARTICLE 10 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme conformément à l'article 16 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les prix sont révisables conformément à l'article 18 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Des modifications pourront être apportées à l'accord-cadre en application des articles 139 et 140 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

Ces modifications pourront porter sur :

- le contenu des prestations, *modifié par avenant* ;
- La révision des prix, *modifiée par avenant* ;
- L'ajout de prix au BPU, *modifié par avenant*,
- Evolution du périmètre des lots, *modifié par avenant*,
- la cession de l'accord-cadre dans les hypothèses suivantes : une reprise du contrat par l'administrateur judiciaire lorsque l'entreprise fait l'objet d'une procédure collective, un changement n'affectant pas la forme juridique de l'entreprise mais sa raison sociale ou sa domiciliation, un changement de la structure de l'entreprise n'entraînant pas la création d'une nouvelle personne morale, *modifiée par une décision unilatérale du pouvoir adjudicateur...*
- la cession de l'accord-cadre hors hypothèses citées ci-dessus, *modifiée par avenant*.